



Présentation du projet de Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et avis du Conseil général

Observatoire Participatif de l'environnement

9 mars 2009





Nota : cette présentation est
indissociable des éléments de
contexte qui ont permis de l'établir et
des commentaires oraux qui
l'accompagnent

Observatoire Participatif de l'environnement

9 mars 2009



Sommaire de l'intervention

- **Contexte de la planification « déchets » en Ile de France**
 - Pourquoi faire un exercice de planification
 - Déchets visés par les plans
 - Enjeux du PREDMA
- **Le PREDMA**
 - État des lieux 2005
 - Objectifs du PREDMA et bilans matière 2019
 - Incidences sur les installations

Déchets visés par le Plan

**Les DMA (déchets ménagers et assimilés) =
5,61 Mt (490 kg/hbt)**

**Les DAE (déchets des activités économiques
non dangereux non inertes) = 5 à 9 millions
tonnes selon les estimations**

Les déchets de l'assainissement collectif

- Les boues de STEP : 194 000 T MS (matières sèches)

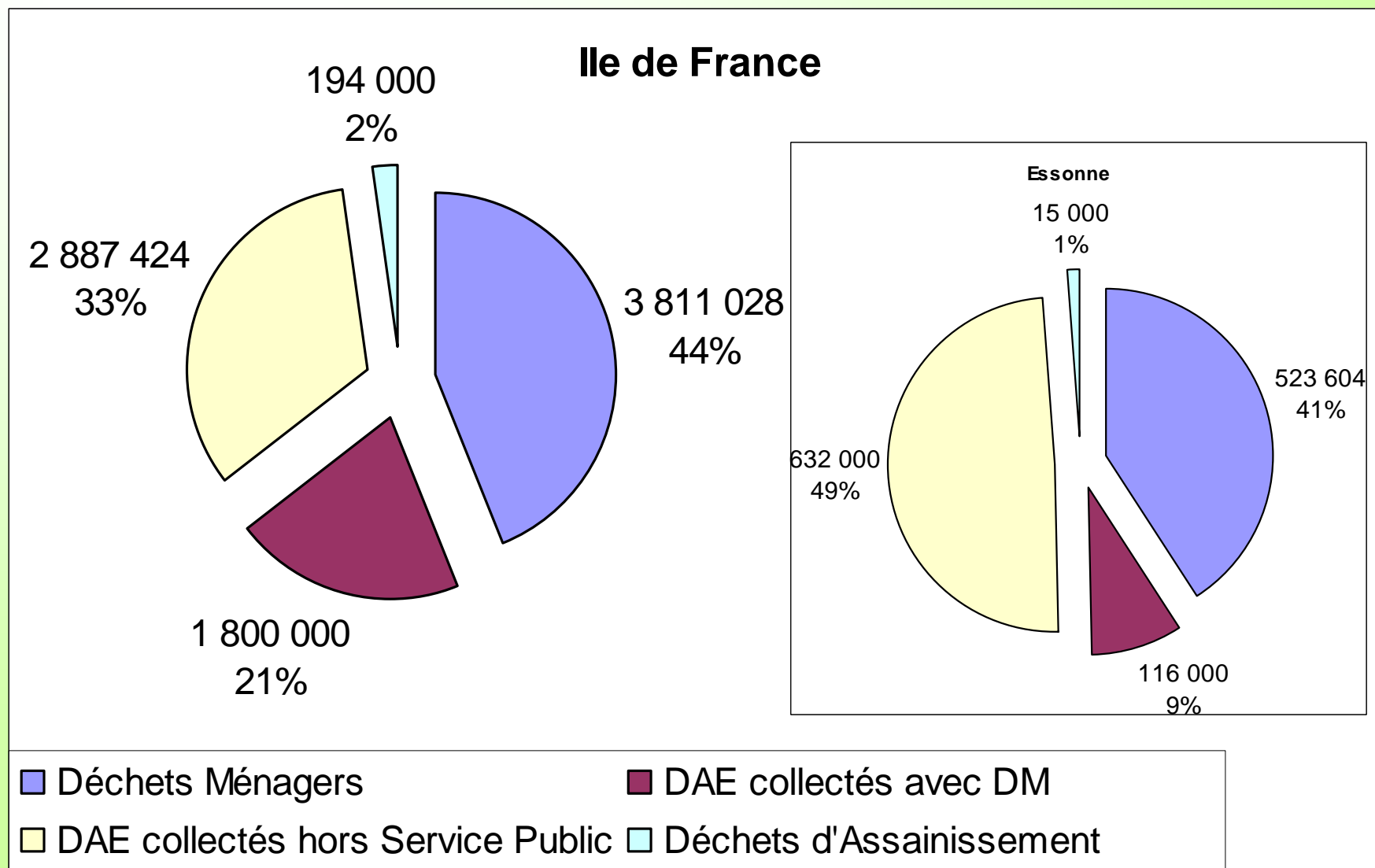
Enjeux du PREDMA

- **Réduire** les impacts écologiques locaux et l'empreinte écologique globale du système de gestion des déchets
- **Préserver** les ressources
- **Optimiser** les filières de traitement
- **Réduire** le transport routier des déchets
- **Maîtriser** et rendre prévisibles les coûts de gestion des déchets
- **Favoriser** le développement de filières, économiques et industrielles, de recyclage en Ile-de-France
- **Privilégier** l'innovation
- **Favoriser** la diffusion des produits recyclés

État des lieux 2005

- Les DMA
- Les DAE
- Les déchets d'assainissement

Répartition des gisements 2005



Les DMA

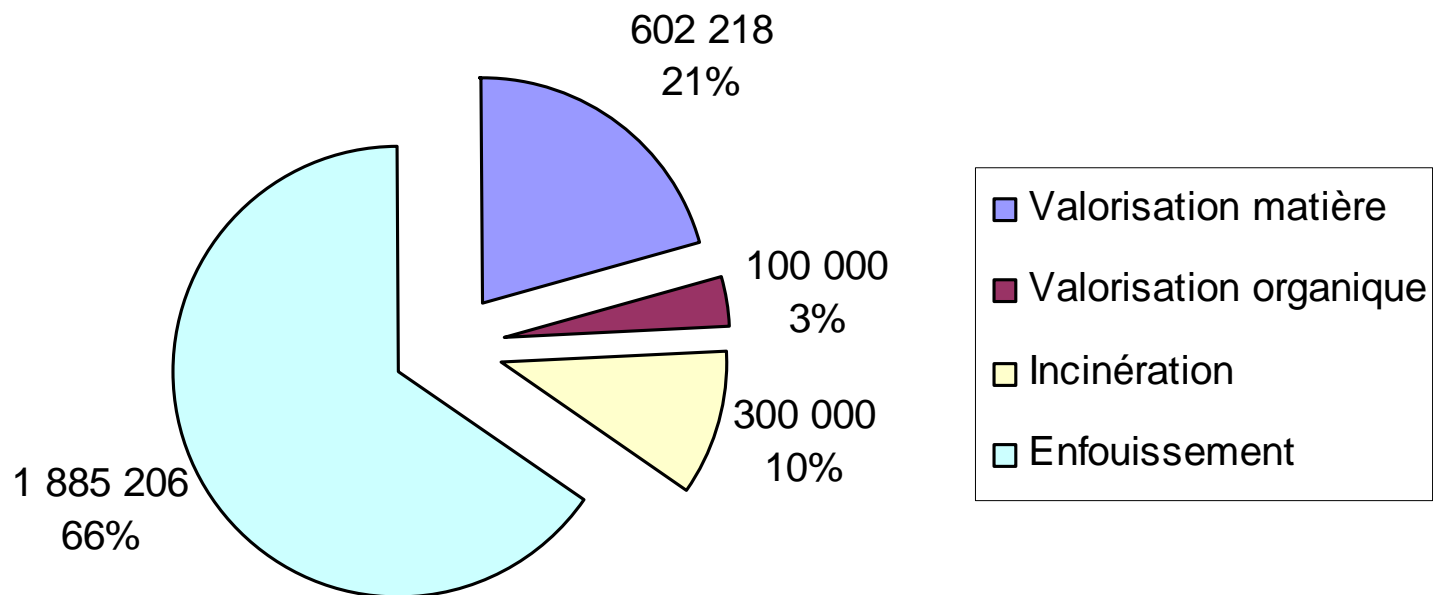
Etat des lieux 2005	Gisement collecté	Ratio par habitant	Répartition	Ratio essonnien 2006
Emballages (hors verre) et JRM (journaux)	358 996 t	31,40 kg/hab	6,40%	<i>39 kg/hab</i>
Verre	240 093 t	21,00 kg/hab	4,28%	<i>23,2 kg/hab</i>
Déchets végétaux et biodéchets	301 596 t	26,38 kg/hab	5,38%	<i>68 kg/hab</i>
Déchets occasionnels	583 760 t	51,06 kg/hab	10,40%	<i>61 kg/hab</i>
Gravats	218 300 t	19,09 kg/hab	3,89%	<i>41kg/hab</i>
Déchets Dangereux	5 240 t	0,46 kg/hab	0,09%	<i>0,7 kg/hab</i>
DASRI (activités de soin)	43,4 t	0,00 kg/hab	0,00%	<i>0 kg/hab</i>
Ordures ménagères résiduelles	3 903 000 t	341,38 kg/hab	69,56%	<i>302 kg/hab</i>
TOTAL	5 611 028,4 t	490,77 kg/hab	100	<i>534,9 kg/hab</i>

Les DAE (1/2)

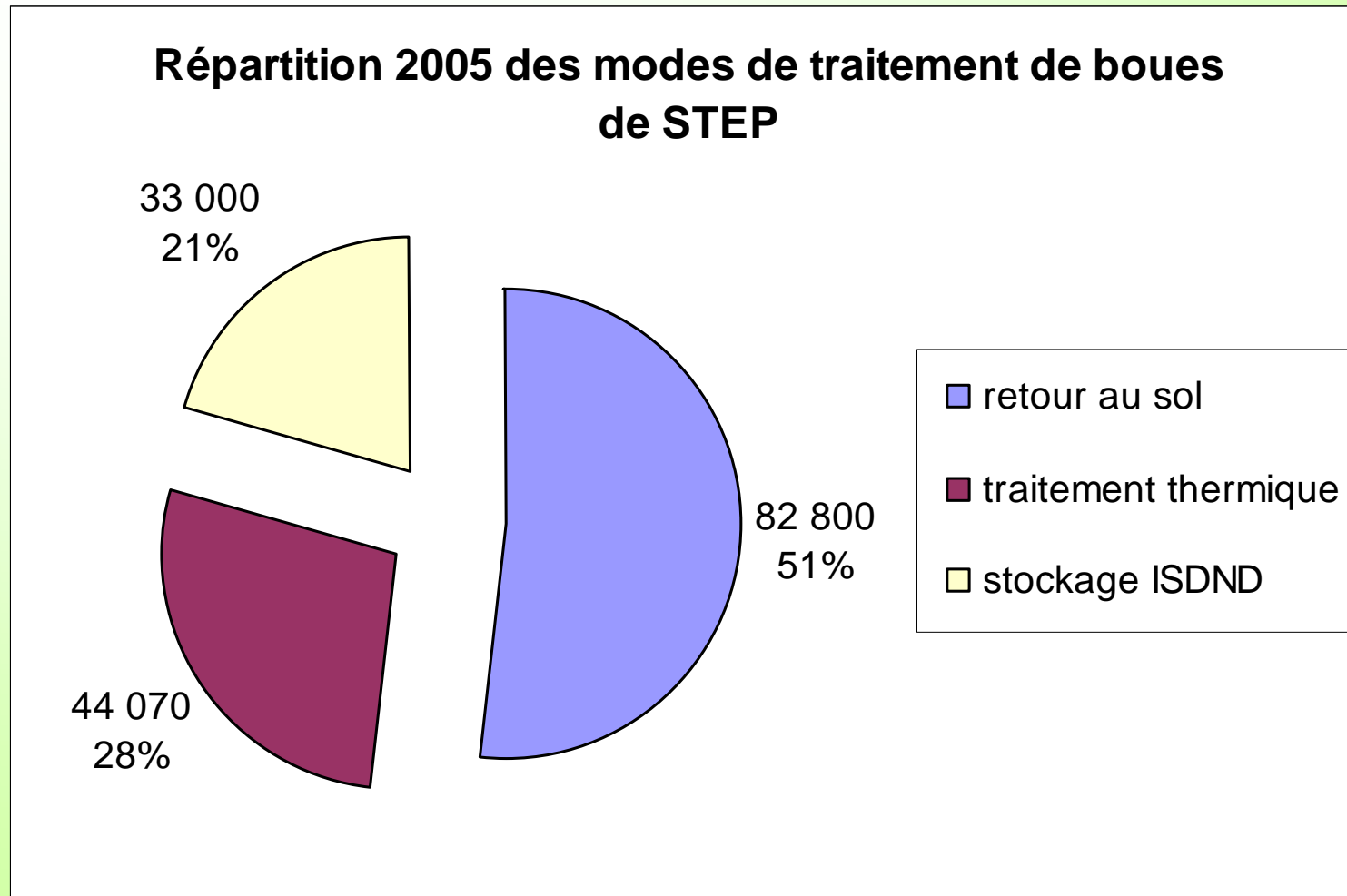
Gisement DAE identifié en 2005	9 500 000 t
<i>DAE du BTP hors inertes</i>	<i>3 000 000 t</i>
<i>DAE hors BTP dont :</i>	<i>6 500 000 t</i>
Déchets collectés dans le cadre du service public	1 800 000 t
Déchets collectés hors service public et traités hors IDF	1 800 000 t
Déchets collectés hors service public et traités en IDF	2 900 000 t

Les DAE (2/2)

Répartition du gisement de DAE 2005 par type de traitement



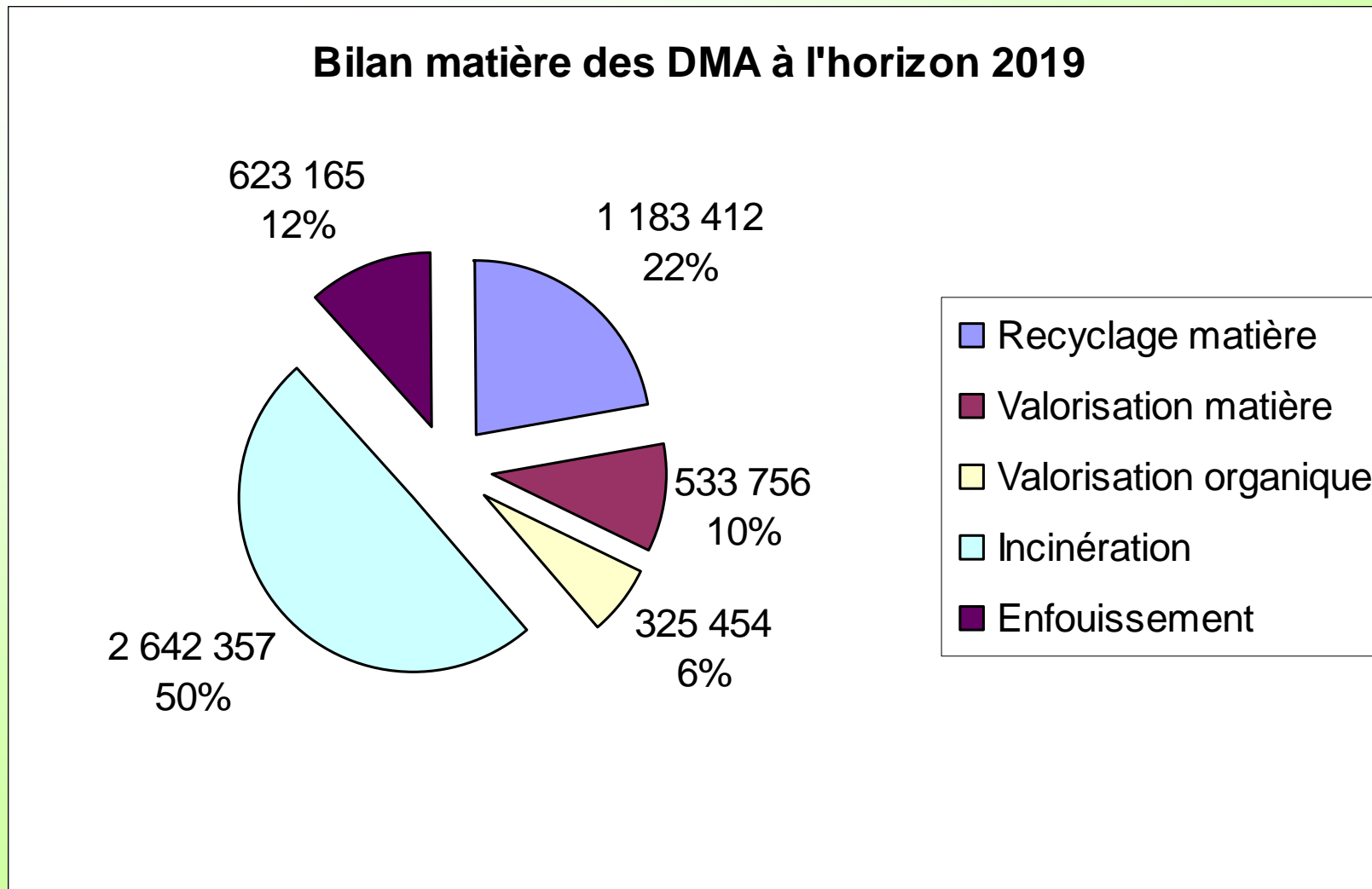
Les déchets d'assainissement



Les objectifs du PREDMA

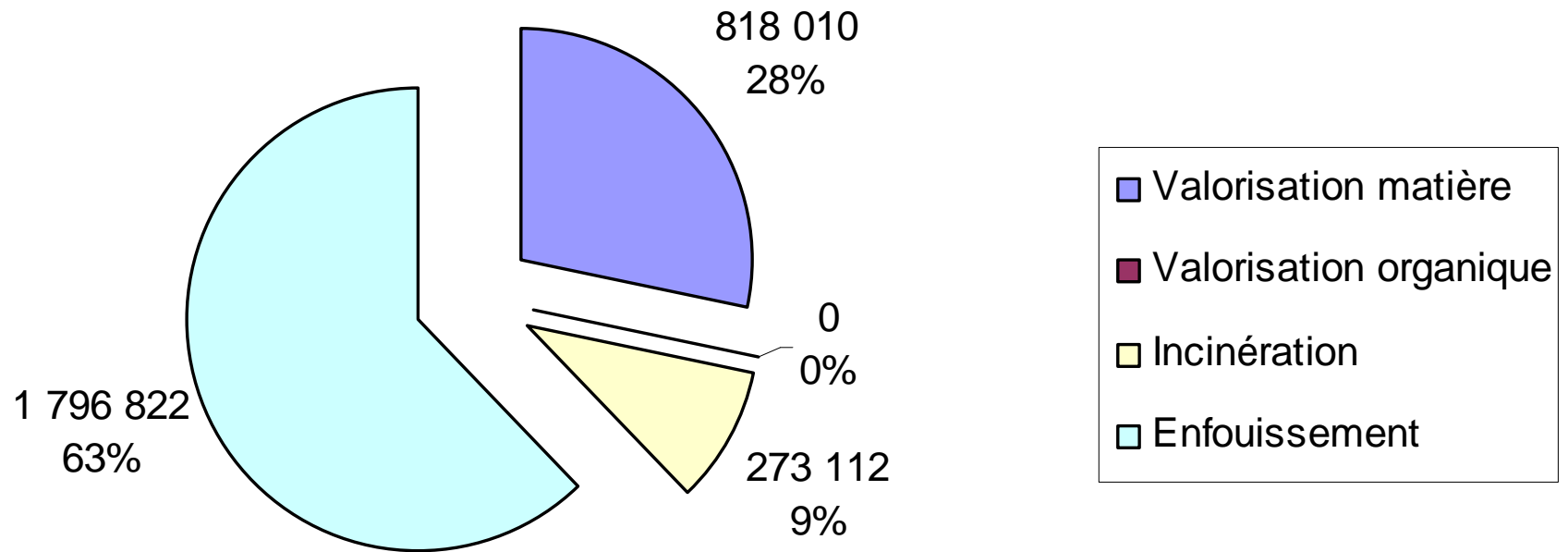
Gisement (en kg/hab/an)	situation 2005	horizon 2014	horizon 2019	Ratio essonnien 2006 en kg/hab
Emballages et JRM	31,4	45,6	47,6	39
Verre	21	23,9	30,3	23,2
Déchets végétaux et biodéchets	26,38	26,38	26,38	68
Déchets occasionnels dont D3E (collectivités)	51	50	50	61
D3E (distributeurs)	0	5,6	7	0
Gravats	19,09	19,09	19,09	41
Déchets dangereux	0,46	0,83	1,52	0,7
Déchets d'activité de soins	0,01	0,04	0,05	0
Ordures ménagères résiduelles	341,38	294	258,06	302
TOTAL	490,72	465,44	440	534,9

Bilan matière des DMA

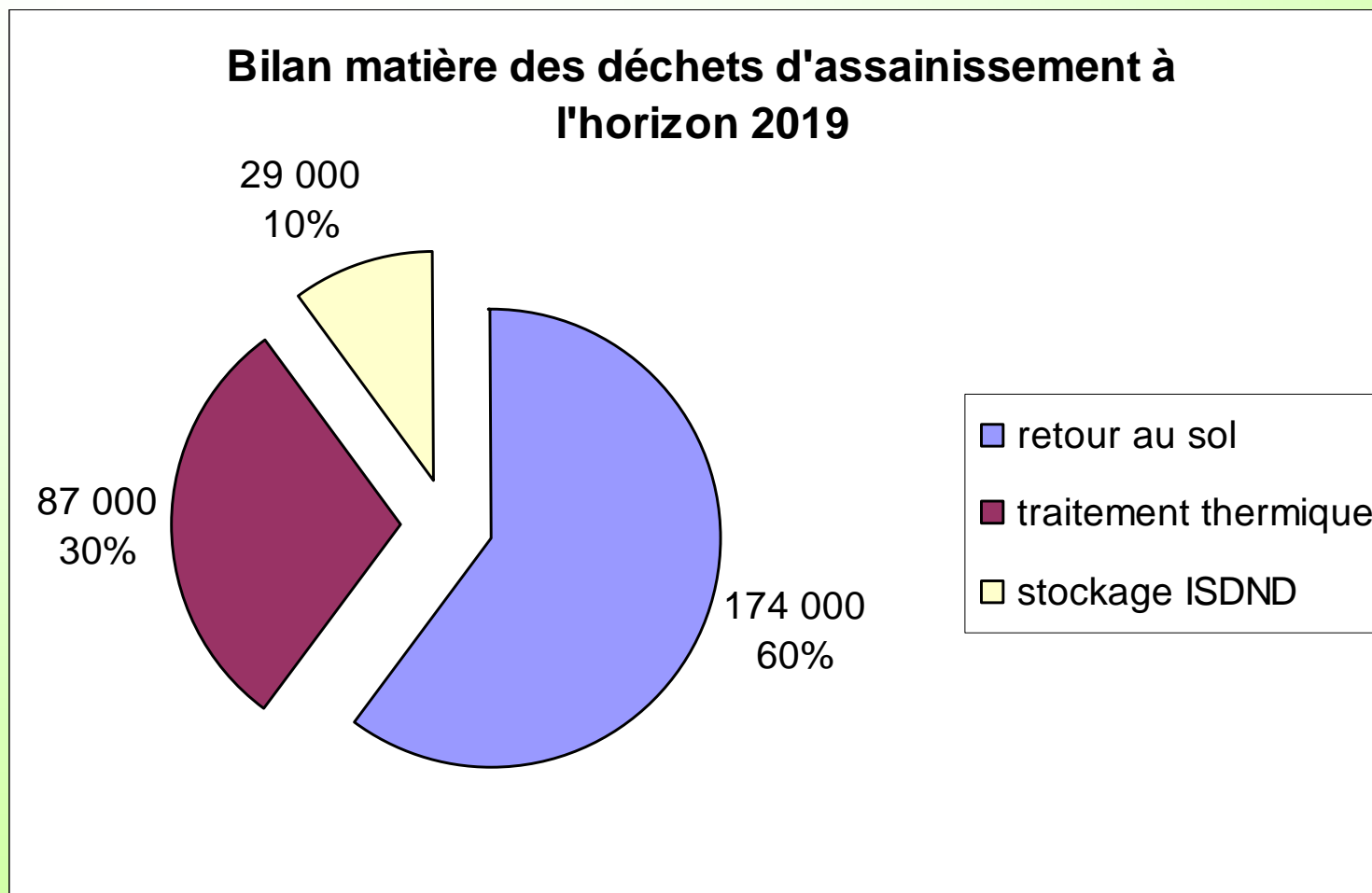


Bilan matière des DAE

Bilan matière des DAE à l'horizon 2019



Bilan matière des déchets d'assainissement



Incidences sur les installations

Type d'installation	Gisement (t)	Capacité (t)	Incidences
Centres de tri des emballages ménagers	584 515	567 500	nouvelles capacités à créer (projets déposés ou recensés sur Paris permettent de subvenir aux besoins exprimés en 2019)
Plateformes de compostage de déchets végétaux	323 392	non renseigné	gisement correspondant aux collectes du service public, capacités à créer pour les déchets issus de activités
Quais de transfert du verre alimentaire	370 000	non renseigné	aucune orientation précisée
Centres de tri des déchets occasionnels	612 950	non renseigné	nouvelles capacités à créer , par transformation des centres de transfert en installations équipées de chaînes de tri
Centres de tri des DEEE	122 590	non renseigné	nouvelles capacités à créer
Centres de tri des déchets d'activité	2 165 960	non renseigné	nouvelles capacités à créer

Incidences sur les installations

Type d'installation	Gisement (t)	Capacité (t)	Incidences
Plateformes de compostage OMr	170 000	223 500	capacités suffisantes
Unités de méthanisation	995 700	995 700	Les capacités en cours de création par le Sycatom (Paris) ont été prises en compte à l'horizon 2019.
Unités d'incinération	2 915 469	non renseigné	capacités suffisantes , le renouvellement des installations ne devra pas excéder la capacité autorisée à la date d'approbation du plan
ISDND (Enfouissement)	2 419 987	non renseigné	capacités suffisantes mais rééquilibrage territorial à opérer si nouvelles installations (vers sud-ouest Ile-de-France)



Impact sur la politique départementale et Avis du Conseil général



Préconisations - prévention

- **Structurer les actions**, notamment par l'animation d'un réseau d'acteurs et la création d'un « drapeau » identifiable Sensibiliser, informer et former les acteurs
- **Développer des actions de démonstration**, visant à inciter à la généralisation de l'exemplarité du service public
- **Diffuser et accompagner les opérations**, telles que le compostage individuel et l'implantation de Recycleries

Préconisations - emballages ménagers

- **Amélioration et développement des dispositifs de pré-collecte** : Elaborer et diffuser un cahier technique pour la prise en compte de la gestion des déchets dans les projets d'urbanisme, favoriser et soutenir les dispositifs de pré-collecte et collecte innovants, développer la collecte des emballages hors foyers
- **Actions d'accompagnement et de sensibilisation** en vue d'une communication homogène sur le territoire francilien, du développement de démarches de concertation préalablement à la mise en place de nouveaux dispositifs, privilégier les partenariats...
- **Augmenter la performance des centres de tri** : taux de refus fixé à 20% en 2015 et 15% en 2019.

Préconisations - DEEE

Privilégier le réemploi et la réparation
(recensement des structures) Faire
connaître et inciter au **respect du**
principe du « 1 pour 1 »

Répartition du mode de collecte : 70 % via
les distributeurs et 30% via les collectivités

Préconisations - déchets occasionnels

- **Développer des moyens de collecte innovants et des outils de tri performants** pour augmenter le taux de valorisation matière
- **Créer de nouvelles déchèteries**, mobiles ou fixes et optimiser les bassins versants
- **Diminuer l'enfouissement** de la part non valorisable : 6 % vers l'incération et 94% vers les ISDND.

Préconisations - Déchets végétaux et biodéchets

- **Augmenter le captage** des déchets verts via les déchèteries et inciter à la collecte des biodéchets sur les territoires pertinents
- **Favoriser la prévention** au travers du compostage domestique et mettre en place des dispositifs de suivi et d'accompagnement

Valorisation organique sur OMR

Développer des actions de sensibilisation sur les produits dangereux et mettre en place des dispositifs performants de collecte séparative des déchets dangereux.

Définir les conditions d'acceptabilité et de traçabilité à définir pour chaque type de produit ou déchet avec la profession agricole, l'INRA et les IAA

Faire une caractérisation des flux collectés par zone afin d'orienter les flux en **forte teneur en matière organique** vers ces installations

Pour la méthanisation, la **performance énergétique** doit être recherchée

Valorisation énergétique

- **UIOM:** Développer les réseaux de chaleur, améliorer les rendements énergétiques (équipements, recherche de débouchés)
- **UMOM et ISDND:** Développer la valorisation du biogaz, favoriser des modes de valorisation différenciés permettant un rendement supérieur à la seule valorisation électrique (co-génération, injection dans le réseau, bio-carburant)

Préconisations -déchets ultimes

2014 : Pas de déchets ménagers bruts dirigés directement en ISDND, hormis une part des déchets occasionnels pour les DMA.

2019 : Pas de déchets ménagers bruts dirigés directement en ISDND pour les DMA. Les refus des centres de tri emballages et JRM sont dirigés à 100% vers les UIOM

Incidences sur les capacités des UIOM

La prospective réalisée à l'horizon 2019 ne met en évidence **aucun besoin de nouvelles capacités d'incinération** en Ile de France jusqu'à cette échéance.

D'autre part, les installations d'incinération existantes ne devront pas être autorisées à augmenter leur capacité annuelle dès lors que cela conduirait à une capacité autorisée sur la région supérieure à celle autorisée à la date d'approbation du PREDMA.

Les conditions pour le renouvellement des installations d'incinération sont :

Etude transport

Etude énergie

Incidences sur les capacités des ISDND

La **création de nouvelles capacités est nécessaire** pour faire face aux **aléas** (arrêt d'un incinérateur par exemple), ainsi qu'aux **incertitudes** des projections, notamment sur les déchets d'activités.

Elle sera appréciée de manière à assurer un **rééquilibrage territorial à l'ouest et au sud de l'Île de France**. Ainsi, aucun projet d'extension ou de création de capacités ne devra être prévu dans les départements du Val d'Oise et de Seine et Marne jusqu'en 2019.

Conditions pour la création de nouvelles capacités dans le cas d'extension de site existant ou de nouvelle implantation de site :

Etude transport - Etude énergie - Etude globale

Merci de votre attention

